

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 15 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, FARGE, PONTONNIER, THIOLLIER, CHAMBON, BOUARD, PERRET, GOUTAGNY et JAY

MMES GONNET-LEARD, CHAPELAND et CONSEILLON.

Etaient absents : MM.

MME BERTHASSON (pouvoir à JL. POYADE), MIRA (pouvoir à C. JAY).

Secrétaire de Séance : MME CONSEILLON Anne Marie

1- FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JEAN-LUC POYADE, délibérant sur le compte ADMINISTRATIF de la commune pour l'exercice 2024, dressé par M. POYADE :

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

*après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		122 935.41 €	86 391.50 €	
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	293 293.30 €	311 929.20 €	79 414.70 €	140 684.22 €
Totaux	293 293.30 €	434 864.61 €	165 806.20 €	140 684.22€
Résultat de clôture		141 571.31 €	25 121.98 €	
REPORT (affectation de résultat)	Compte 002 Compte 1068	96 449.33 € 45 121.98 €	Compte 001	86 391.50 €

• ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JEAN-LUC POYADE, délibérant sur le compte ADMINISTRATIF de l'assainissement pour l'exercice 2024, dressé par M. POYADE :

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

*après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		39 628.14 €		5 919.71 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	48 021.60 €	137 520.79 €	37 175.52€	19 523.00€
Totaux	48 021.60 €	144 816.67 €	37 175.52 €	25 442.71€
Résultat de clôture		89 499.19 €	11 732.81 €	
REPORT (affectation de résultat)	Compte 002	89 499.19 €	Compte 001	11 732.81 €

- **LOTISSEMENT**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JEAN-LUC POYADE, délibérant sur le compte ADMINISTRATIF de l'assainissement pour l'exercice 2024, dressé par M. POYADE :

*après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

*après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

DONNE acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0 €		0 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	144 052.45€	363 338.94 €	30 297.27 €	19 243.96 €
Totaux	144 052.45 €	363 338.94 €	30 297.27 €	19 243.96 €
Résultat de clôture		219 286.49 €	11 053.31 €	
REPORT (affectation de résultat)	Compte 002	219 286.49 €	Compte 001	11 053.31 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces comptes administratifs et les affectations de résultat.

M. le Maire présente les comptes de gestion 2024 (commune –assainissement -lotissement) établis par la trésorerie. Les résultats sont identiques aux comptes administratifs. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2024 de la trésorerie.

2 – FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs scénarios sur les taux d'imposition : 0% - 1% - 2% - 3% - 4%. Le Conseil Municipal souhaite distinguer le taux du foncier bâti et le taux foncier non bâti – taxe habitation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE d'augmenter les taux de 1% de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.09 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.41 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3- FINANCES : VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2025 qui s'établissent ainsi :

- Budget commune :

Section de fonctionnement	399 072.33 €
Section d'investissement	377 507.92 €

- Budget assainissement :

Section d'exploitation	155 284.30 €
Section d'investissement	491 995.66 €

- Budget lotissement :

Section de fonctionnement	535 894.49 €
Section d'investissement	320 884.49 € (recettes)
	275 595.27 (dépenses)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2025 (commune, lotissement et assainissement).

4- ASSAINISSEMENT : TARIFS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter le coût d'assainissement de l'eau.

Monsieur Christophe JAY présente les différentes simulations. Il est proposé d'augmenter de 5% :

- Augmentation abonnement : 70.20 €
- Augmentation 30m3 : 38.13 €
- Augmentation 60m3 : 76.25 €
- Augmentation m3 : 1.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'augmenter les tarifs de la manière ci-dessus.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter les tarifs d'assainissement collectif applicables au 1er octobre 2024.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le montant est de 2500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter ce tarif.

5-PROJET LIFE

Le projet consiste à mettre en œuvre un programme d'action concernant la restauration de la dynamique fluviale. Il comprend des actions concrètes de restauration, des actions de suivi de communication, de sensibilisation, de gestion et de coordination.

Il a été construit notamment à partir des résultats de trois études réalisées, ces dernières années, porté, respectivement par l'EP Loire (Etablissement Public Loire) la DDT (direction départementale des territoires) de la Loire et le Département de la Loire qui ont permis d'élaborer un programme de travaux. Ce projet a pu voir le jour grâce à l'obtention d'un financement de l'Union Européenne via le Programme Life qui est l'instrument financier de la Commission européenne pour le soutien au projet dans les domaines de l'environnement et du climat.

Le projet actuel prévoit une intervention sur 13 sites. Il s'agit d'un projet expérimental qui vise à favoriser une érosion latérale des berges, remobiliser les dépôts alluvionnaires, reconstituer un matelas alluvial et reconnecter les annexes fluviales.

L'objectif est de permettre à environ 60 000 m³ de sédiments, de réduire l'incision du lit du fleuve. Ce dernier conduit à une perte de la biodiversité, menace la stabilité des ouvrages d'art qui jalonnent le fleuve et est susceptible de réduire les capacités des prélèvements d'eau.

Bien que de nombreux acteurs participent à ce projet, le coordinateur est le Département de la Loire. Les travaux consistent à :

- Dévégétaliser les berges
- Désenrocher les berges
- Restituer des matériaux
- Reconstituer un matelas fable

Le Conseil Municipal note une inquiétude sur les budgets alloués et les résultats escomptés.

6- DEVIS MOTOCULTEUR

Cédric PERRET informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un motoculteur suite à des problème de désherbage sur les trottoirs et au cimetière.

devis établi : Picard : 3200 € HT soit 3840 € TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Picard.

7- PARTICIPATION FINANCIERE PROJET FOOT

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du foot : la mise en place d'un terrain synthétique et réfection des vestiaires.

Il existe 2 solutions possibles : - sur le site actuel – sur un autre site.

Le Conseil Municipal demande une réunion avec les membres du foot sur des aspects financiers (doute des subventions pouvant aller de 40% à 60%) afin de pouvoir se positionner.

8- CONVENTION SAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 559 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

- APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Centre bourg : Lancement du projet afin de valider les subventions de l'intercommunalité et de la Région.
- Sous-Préfet : visite effectuée avec les différents projets abordés : MAM, foot et centre bourg.
- Embauche cantonnier pour suppléer David Varenne : il s'agit de Mathieu Tisseur jusqu'au 30.06.2025.

La séance est levée à 00h30
Prochain Conseil Municipal le 20 mai 2025 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 18 avril 2025
Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON